

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six du mois de mai, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation du dix-huit mai deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Présents :

Mmes Breton Charlyne, Legros Corinne, Petit Evanie, Langrené Marie-Christine

Mrs. Lévêque Jacky, Bureau Fabrice, Wilkins Warwick, Paillard Jean-François, Boitez David, Crampon Jannick, Gignon Florent.

Nombre d'absent(es) excusé(es) : 0

Secrétaire de séance : Evanie Petit

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lévêque Jacky maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections. L'ensemble des conseillers a été élu au 1^{er} tour de scrutin.

Monsieur Jacky Lévêque, maire, a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le membre le plus âgé du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Elle a ensuite invité les membres du conseil à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur LÉVÊQUE Jacky, candidat, a obtenu 10 voix.

Monsieur LÉVÊQUE Jacky a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DÉLIBÉRATION du 26/05/2020 - N°11

ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de Madame Marie-Christine Langrené, doyenne d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT)

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint selon le second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Après avoir constaté que la majorité absolue était atteinte

Elit, Monsieur LÉVÊQUE Jacky, Maire de la commune, par 10 voix.

DÉLIBÉRATION du 26/05/2020 - N°12

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 du C.G.C.T, il y a eu lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire à élire.

Les articles L. 2122-1 et L.2122-2 précisent que « la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire maximum ».

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide de fixer à « 2 » le nombre d'adjoints au maire à élire.

Sous la présidence de Jacky LÉVÊQUE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes formalités que le maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

M. PAILLARD Jean-François, candidat, a obtenu 11 voix.

M. PAILLARD Jean-François a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 11
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Mme BRETON Charlyne, candidate, a obtenu 10 voix.

Mme BRETON Charlyne a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION du 26/05/2020 - N°13

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de Monsieur LÉVÊQUE Jacky, maire
Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint selon le second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020;
Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;
Après avoir constaté que la majorité absolue était atteinte
Elit, Monsieur PAILLARD Jean-François et Madame BRETON Charlyne en tant que respectivement 1^{er} et 2^{ème} adjoints du Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, la Charte de l'élu local a été lue et distribuée à chaque conseiller.

DÉLIBÉRATION du 26/05/2020 - N°14

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que le nombre de membres au conseil communautaire est de 2. Les élus doivent être le Maire et le 1^{er} adjoint. Ils siégeront au sein de la communauté de Communes de Londinières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, que Monsieur LÉVÊQUE Jacky Maire et Monsieur PAILLARD Jean-François 1^{er} adjoint, siègent au sein de la Communauté de Communes de Londinières.

DÉLIBÉRATION du 26/05/2020 - N°15

ELECTIONS DES DELEGUES DU SDE 76

Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée que chaque commune devra élire un(e) délégué(e) titulaire et élire un(e) délégué(e) suppléant(e) au SDE76 selon l'article L 5211-7 du CGCT ;

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, que Monsieur LÉVÊQUE Jacky Maire et Monsieur PAILLARD Jean-François 1^{er} adjoint, siègent au sein du SDE 76 respectivement en tant que titulaire et suppléant.

La séance est levée à 20 heures.